

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**EI Anne GLORIOD LES CRINS D'HELAKI**  
**Titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1er degré Activités équestres**  
**SIRET n°53204354400016 APE 8551Z**

**Chapitre I – Dispositions générales**

**Article 1 – Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'entreprise, et notamment des prestations et activités proposées par elle, y compris au sein d'établissements tiers. La responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du présent règlement intérieur, ou par une inobservation du règlement intérieur de l'établissement tiers au sein duquel se déroule tout ou partie d'une prestation ou activité. Il appartient à toute personne de prendre connaissance par elle-même du règlement intérieur de l'établissement tiers, dont la méconnaissance ne saurait être imputable à l'entreprise.

**Article 2 – Champ d'application**

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public en lien avec l'entreprise. Sans que cette liste soit exhaustive, le règlement s'applique aux : participants, cavaliers, encadrants professionnels ou non, cavaliers propriétaires ayant leurs chevaux, cavaliers ayant un contrat d'utilisation de quelle que nature que ce soit sur le cheval dont le contrat de demi-pension, personnes accompagnatrices, visiteurs et spectateurs, cavaliers ou pensionnaires de passage...

Toute personne, par son inscription auprès de l'entreprise, accepte les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence autour des prestations et activités de l'entreprise, acceptent les clauses au présent règlement intérieur, et du règlement intérieur de tout établissement tiers au sein duquel se déroule tout ou partie des prestations et activités de l'entreprise.

Le présent règlement sera affiché sur le site internet de l'entreprise.

**Chapitre II – Vie de l'entreprise**

**Article 3 – Horaires**

L'entreprise est ouverte au public de 9h à 19h du lundi au dimanche.

**Article 4 – Comportement**

Tout participant, cavalier ou visiteur, personne accompagnatrice, encadrant est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'entreprise et de l'établissement tiers, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Quel que soit le lieu dans lequel se déroule une prestation ou une activité de l'entreprise, les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

L'utilisation du matériel de l'entreprise ou de l'établissement tiers dans lequel se déroule la prestation (tracteurs, véhicules utilitaires, etc.) est strictement interdit.

### **Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter**

Il est interdit de fumer et de vapoter dans le cadre de la vie l'entreprise, et notamment sur les aires intérieures comme extérieures sur lesquelles se déroulent les prestations et activités de l'entreprise.

### **Article 6 – Règles de sécurité**

Le déplacement à pied est le seul autorisé autour des prestations et activités de l'entreprise.

Les poussettes, vélos, skate, et tout autre engin à roue sont interdits au sein des écuries et autour des prestations et activités.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits autour des prestations et activités. Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire.

Toute personne, participant, encadrant, cavalier ou visiteur et personnes accompagnatrice doit veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- Ne rien donner à manger aux équidés.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, et autour des prestations et activité de l'entreprise. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

### **Article 7 – Stationnement**

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

### **Article 8 – Protection des données personnelles.**

L'entreprise dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'entreprise d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'entreprise : [lescrinsdhelaki@gmail.com](mailto:lescrinsdhelaki@gmail.com)

### **Article 9 - Droit à l'image**

Tout participant, accompagnateur, ou toute personne présente autour des prestations et activités de l'entreprise est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives (prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques ou sonores, y compris de ses animaux). Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à Anne-Madeleine GLORIOD et sans aucune contrepartie notamment financière, l'exploitation de son image ou de celle de son enfant mineur à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités de l'entreprise, sur le site Internet du celle-ci, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français.

Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'entreprise par écrit, sur tout support,

avant toute prise de vue.

### **Article 10 – Assurance et Licence FFE**

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'entreprise, durant le temps des activités équestres.

Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre.

L'entreprise recommande à chaque participant à souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition auprès d'un centre agréé de son choix.

L'entreprise est adhérente à l'Association Nationale des Enseignants d'Équitation est adhérente de la Fédération Française d'Équitation, et peut, par ce biais prendre la licence fédérale pour le participant. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de pratiquer une activité d'équitation, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois Le Mel Cavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) grâce à sa Page Cavalier FFE. La licence de compétition permet l'accès aux compétitions fédérales.

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement recommande la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier couvrant le risque de dommages corporels liés à la pratique de l'équitation et notamment le risque en cas de décès et d'invalidité. L'entreprise recommande à toute personne de consulter attentivement le montant des garanties sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com). (voir Annexe 1).

### **Article 11 – Vol/ dégradation de matériel**

Toute personne est responsable de ses affaires. L'entreprise n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients, accompagnateurs ou visiteur.

En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité.

Aucune assurance spécifique n'a été souscrite par l'entreprise.

Chacun fera son affaire d'assurer son matériel.

Les participants, et toute autre personne s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par l'entreprise ou l'établissement tiers, à le ranger et le nettoyer afin que les autres utilisateurs puissent retrouver un matériel dans un état correct.

## ***Chapitre III – Pratique de l'équitation***

### **Article 12 – Inscription**

Toute personne souhaitant participer à une prestation ou activité de l'entreprise est tenue de remplir et signer un formulaire d'inscription, et de s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

### **Article 13 - Engagement du cavalier**

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical de non contre-indication prenant en compte la diversité des activités équestres proposées par l'entreprise. Le cavalier s'engage à :

- fournir de lui-même ledit certificat médical,
- respecter les autres cavaliers,
- respecter les équidés et leur bien-être,
- respecter les consignes de l'entreprise et de l'établissement équestre tiers, l'ensemble du personnel et bénévoles,
- respecter l'environnement,
- informer l'entreprise de toute contre-indication à la pratique équestre.

### **Article 14 - Séance d'équitation**

Par séance d'équitation il faut entendre le temps pour aller chercher l'équidé dans son lieu de vie, un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité encadrée avec le cheval et la remise à l'écurie ou au pré de l'équidé.

La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, de l'équidé, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques, ou de toute raison que l'entreprise estime suffisante.

Des séances théoriques, de préparation physique du cavalier ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier, sur toute ou partie de la séance.

En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions.

Les inscriptions aux stages ou compétitions à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l'encadrement et de la logistique.

L'inscription dans une séance d'équitation, un stage ou sur une compétition se fera sous réserve de l'accord de l'entreprise au regard du niveau du cavalier et de la cavalerie disponible.

### **Article 15 – Tarifs**

Les tarifs des prestations sont communiqués sur simple demande, et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation.

Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications unilatérales.

Ces modifications tarifaires feront l'objet d'une simple information au cavalier par email ou courrier.

Il est ici expressément précisé que les tarifs sont susceptibles d'être modifiés, et varient notamment selon la nature de la prestation et l'ensemble de ses coûts, le nombre de participants, et les frais kilométriques.

Les cartes de 10 séances sont valables 1 an.

Tout client le souhaitant pourra se voir remettre une facture correspondant à la prestation réalisée.

Tout cavalier est invité à demander au préalable à l'entreprise s'il accepte le règlement par chèque- vacances ou autre type de règlement.

### **Article 16 – Présence aux activités**

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Sous réserve des places disponibles, le participant momentanément empêché de venir à ses séances pourra, sur demande écrite de sa part sur tout support, demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure dans la limite de 3 mois suivant la date de la séance initiale. En revanche, si le cavalier ne se présente pas à son heure de rattrapage l'heure est perdue.

En cas de désistement dans un délai de 48 heures avant le début de la séance, le montant de la séance sera dû.

### **Article 17 – Modalités de règlement et remboursement :**

Toute réservation donne lieu au versement d'un acompte de 50% du montant total de la prestation, soit par :

- Chèque à l'ordre de : Anne GLORIOD ; adresse : 47 chemin de Braouet 332620 LA TESTE DE BUCH,
- Virement bancaire : RIB : IBAN FR76 1558 9335 6507 8389 8604 001 BCI CMBRFR2BXXX

Les acomptes seront encaissés dès réception de votre courrier. Ils sont non remboursables.

Le règlement du reliquat de la séance dans sa totalité peut se faire le jour de la séance en espèces, en chèque ou virement.

La validation du formulaire d'inscription engage le cavalier à participer aux séances qu'il réserve.

### **Article 18 – Autorité de l'enseignant**

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des séances. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### **Article 19 – Tenue et matériel**

Le pratiquant s'engage à avoir une tenue d'équitation correcte et adaptée, y compris les propriétaires d'équidés, et les cavaliers ayant un contrat d'utilisation d'un équidé dont le contrat de demi-pension :

- le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire et doit être correctement attaché pour tout cavalier,
- un gilet de protection adapté à l'équitation et correctement attaché sur lui, et le cas échéant correctement fixé à la selle.
- un pantalon d'équitation,
- des bottes d'équitation,
- des gants d'équitation.

L'entreprise recommande fortement à tout pratiquant de porter une tenue complète de sécurité durant toute la séance y compris en allant chercher l'équidé, durant la préparation, les soins, au cours de toute manipulation, et lors de la remise au pré ou à l'écurie de l'équidé.

L'entreprise se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout participant qui ne présente pas de tenue adaptée.

Toute accompagnateur s'engage à avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée, et notamment des chaussures fermées.

### **Article 20 – Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'entreprise uniquement pendant le temps de la séance. En dehors de la séance, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Dans le cas d'un propriétaire mineur, les parents ou tuteurs autorisent leur enfant à monter à cheval sous leur responsabilité exclusive, même en leur absence. Ils acceptent qu'aucune responsabilité ne puisse être imputée à l'entreprise en cas d'incident.

Le cavalier mineur devra fournir une décharge de responsabilité signée par ses parents au début du contrat afin de lui permettre de monter seul.

### **Article 21 – Précaution sanitaire**

Pour des raisons sanitaires et de prévention, l'entreprise invite tout participant à se laver les mains avant et après la séance, y compris pour éviter toute transmission indirecte entre animaux.

Sauf autorisation de l'établissement d'accueil, l'entreprise invite également tout participant à utiliser le matériel de pansage, de soin et d'équitation de cet établissement notamment dans un but de prévention sanitaire.

### **Article 22 – Conditions d'accompagnement**

L'accompagnement proposé est fondé sur une approche bienveillante et professionnelle. Il est important de noter que :

- Aucune promesse ni garantie de résultat ou de progression ne peut être donnée, quelle que soit la situation (cavalier, cheval, ou couple cavalier-cheval),
- Les communications sur le site internet, les réseaux sociaux, emails ou autres supports ne constituent en aucun cas une promesse de résultats,
- Les résultats et la progression dépendent de multiples facteurs individuels.

En réservant mes services, vous reconnaissez et acceptez que l'accompagnement proposé ne garantit en aucune façon votre progression équestre ou personnelle.

### **Article 23 – Utilisation des infrastructures**

L'accès aux infrastructures sera donné en priorité aux cours collectifs.

L'accès peut être interdit pendant les cours par l'enseignant.

Lorsque l'accès est autorisé, le cavalier doit s'astreindre à ne pas gêner le déroulement du cours.

Il est interdit de laisser son cheval en liberté dans la carrière ou à tout endroit des infrastructures sauf endroits dédiés.

A chaque utilisation des infrastructures, le matériel doit être rangé à sa place et les crottins doivent être ramassés puis jetés.

## ***Chapitre V – Discipline***

### **Article 24 – Réclamations**

Toute participant souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de

l'entreprise, soit en lui écrivant une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 25 – Sanctions**

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout participant, cavalier, personnes accompagnatrices ou visiteur ne respectant pas le présent règlement ou celui d'un établissement tiers.

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription auprès de l'entreprise au motif d'un non-respect du règlement intérieur, de celui d'un établissement tiers, ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

L'exclusion ou le refus de renouvellement de l'inscription seront notifiés par écrit sur tout support et devront être précédés d'un délai de prévenance de 15 jours.

#### *Chapitre VI – Modification*

#### **Article 26 - Modification**

Le présent Règlement Intérieur peut être complété ou modifié unilatéralement par l'entreprise. Toute modification sera portée à la connaissance des déposants, cavaliers, utilisateurs, public par écrit sur tout support.

